Ville de Mèze

N° 463

# ARRÊTE MUNICIPAL

## INSTAURATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE DE VILLEVEYRAC

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, Le Code de la Route et notamment les articles R 417 et 411

**VU,** le code pénal et notamment son article 610.5,
**VU**, l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relative à la signalisation routière,
**VU**, les articles L 2212.2 à 2213.1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant,** que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

**Considérant,** qu'il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de circulation pour favoriser les déplacements non motorisés sur la commune de Mèze,

**Considérant**, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toute mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général et des cyclistes en particulier,

## ARRÊTE

**Article 1** : Une voie de circulation à l'usage exclusif des cycles et des cycles à pédalage assisté est créée avenue de Villeveyrac, du rond-point de la Marianne jusqu'à la rue Guy Soulé.

**Article 2** : Sur le double sens cyclable, les usagers abordant une intersection ou la fin de l'aménagement sont tenus de céder le passage aux véhicules et usagers des autres voies.

**Article 3 :** Le présent arrêté est effectif à compter de la mise en place par les services techniques municipaux de Mèze, de la signalisation réglementaire, horizontale et verticale, qui délimitera l'espace réservé à la circulation des cycles et le sens de circulation des cyclistes, matérialisant les prescriptions édictées ci-dessus, conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ville de Mèze

**N° 463**

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, M. le Directeur des services techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 25 août 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**